DÉCISION Nº DÉC-III.4/113-VI/2021

PORTANT ADOPTION DE LA RÉVISION DE LA MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION ORGANOLEPTIQUE DES OLIVES DE TABLE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et notamment son article 21 concernant les dénominations et définitions des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et les olives de table, et son article 25 concernant les normes relatives aux caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques et les méthodes d'analyse ;

Vu la décision n° DEC-18/99-V/2011 du 25 novembre 2011 portant adoption par le COI de la révision de la méthode « Évaluation organoleptique des olives de table » COI/OT/MO n° 1/Rév.2 ;

Considérant la décision des Membres de réviser la méthode d'évaluation organoleptique des olives de table, de mettre à jour les références des méthodes et des décisions et d'ajuster l'échelle de la feuille de profil ;

Considérant la proposition formulée par les experts en évaluation organoleptique des olives de table lors de la réunion du 27 janvier 2021 ;

Considérant que l'application de ladite méthode permettrait d'harmoniser les procédures destinées à la caractérisation des attributs sensoriels des olives de table ;

DÉCIDE

La version révisée de la méthode d'évaluation organoleptique des olives de table COI/OT/MO n° 1/Rév. 3 de juin 2021 remplace et abroge la méthode COI/OT/MO n° 1/Rév. 2 de novembre 2011.

L'application de la méthode d'évaluation organoleptique des olives de table COI/OT/MO nº 1/Rév. 3 est recommandée.

Madrid (Espagne), 30 juin 2021